

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/009 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GALLETTI-SOLET Anne-Marie à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, est

composée de cinq conseillers à l'Assemblée de Corse et de représentants des associations locales d'usagers.

ARTICLE 2 :

DESIGNE ainsi qu'il suit, à la représentation proportionnelle, les membres de l'Assemblée de Corse devant siéger à ladite Commission :

- Mme Stéphanie GRIMALDI
- Mme Laura Maria POLI
- Mme Juliette PONZEVERA
- Mme Anne-Laure SANTUCCI
- M. François TATTI

ARTICLE 3 :

Sont nommés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Le Président de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs de la Corse (UROC) ou son représentant,
- Le Président de l'Union Régionale des Associations Familiales de Corse (URAF) ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 :

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse précise cette désignation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

Considérant qu'à la suite des élections régionales, il appartient à l'Assemblée de Corse de désigner ses représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

« Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ».

« La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ».

Cette commission est présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

Il convient donc :

- de désigner les membres de cette commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.